## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE NOUVELLE-EGLISE

République Française

Département PAS DE CALAIS

Arrondissement **CALAIS** 

> Canton MARCK

Nbre de Conseillers En exercice

14

Présents

12

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick WAY.

Convocation du 26/05/2023

Présents: WAY Patrick, DAULLE François, ROBE Jean-Michel, BIJOK Marie-Pierre, BOMBLE Bernard, HANNEQUIN Christine, DELPLACE Marie, WULLENS Colette, ACCARY Frédéric, CANDAS Mathieu, DRIEUX Eric et VERSTRAETE Sébastien.

Absente non excusée: TOUSSAINT Angélina

Délibération n°20/2023

Absent excusé: DUVAL Guy

Secrétaire de séance : WULLENS Colette

## Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif

Un poste d'adjoint administratif est calibré sur 20 heures de travail hebdomadaire. Avec la construction d'un nouveau lotissement, il apparait que les besoins du service nécessitent une augmentation du temps de travail.

Afin de mettre en adéquation le poste et le service, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 23 heures 00.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de modifier, à compter du 1er septembre 2023 le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 23 heures 00 hebdomadaires.

> Fait et délibéré à Nouvelle-Eglise les jours, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures.

> > Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/P le

et publication ou netification le

Préfecture de ARRAS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/06/2023 062-216206235-20230609-DE 2023 20-DE

